

Direction Générale

DGA Ressources

Direction des Ressources Humaines

Objet : Publication des 10 plus hautes rémunérations

Aux termes de l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les régions, départements, collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants publient chaque année, sur leur site interne, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

SIREN	Dénomination employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros*	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
	Grenoble Alpes Métropole	2023	1 032 489,00 €	6	4	120
20004071500019	Grenoble Alpes Métropole	2022	981 249,05 €	6	4	120
20004071500019	Grenoble Alpes Métropole	2021	996 421,77 €	4	6	120
20004071500019	Grenoble Alpes Métropole	2020	928 745,99 €	3	7	116
20004071500019	Grenoble Alpes Métropole	2019	1 046 828,91 €	3	7	120
20004071500019	Grenoble Alpes Métropole	2018	1 070 629,87 €	2	8	118

(*) Cette somme s'entend des rémunérations brutes comprenant : les rémunérations principales, les accessoires de la rémunération, les primes et indemnités qui font l'objet de versements ponctuels, les avantages en nature, le cas échéant les indemnités servies après service fait, les rémunérations annexes.